

Branche Biodiversité Information à tous les personnels de l'OFB

24 novembre 2022

QUAND L'OFB S'ENTÊTE À FAIRE LA SOURDE OREILLE

Les actions du Sne-FSU face à l'autocratie de l'OFB

Depuis 2020, la création de l'OFB s'est accompagnée de la mise en œuvre de nombreuses notes, circulaires ou instructions dans différents domaines : temps de travail, missions de police, armement, habillement, frais de déplacement, véhicules, protection fonctionnelle, politique immobilière, ...

La direction mettant en œuvre une politique arbitraire sans tenir compte de l'humain et en se targuant d'un dialogue social de qualité, mesuré uniquement au nombre de réunions.

Pour le Sne-FSU, la qualité du dialogue social ne réside pas uniquement dans le nombre des échanges, mais dans la qualité d'écoute des arguments et d'acceptation de compromis dans l'intérêt des agents de l'OFB.

Notre action syndicale ne se limite pas à émettre des flash-info et à porter des revendications au profit des agents dans les instances de dialogue. Elle se concrétise également par tout un travail non visible, mais indispensable, d'analyses juridiques pour mobiliser les voies possibles de recours, au besoin en sollicitant et rémunérant des cabinets d'avocats spécialisés en droit public.

Le Sne-FSU utilise toutes les voies de recours possibles

Jusqu'à récemment, notre direction a mené un monologue social, restant sourde aux remarques juridiques du Sne-FSU à l'issue des échanges en GES (groupe d'échange spécialisé) puis au CT et CHSCT (comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Face à cette position autocratique, le Sne-FSU se mobilise pour utiliser toutes les voies de recours à sa disposition pour engager directement, après les recours gracieux obligatoires, des recours devant le tribunal administratif (TA) ou le Conseil d'État (CE) à l'encontre de nombreuses décisions.

Le Sne-FSU conseille également les personnels, lors de décisions touchant tout une population d'agents, pour leur proposer des actions et des modèles de recours individuels pour défendre leurs intérêts, comme pour les décisions sur les RASI (résidence administrative sans implantation).

Le Sne-FSU accompagne également ses adhérents dans de nombreux recours individuels issus de décisions injustes, inéquitables, voir illégales.

L'OFB vient d'ailleurs d'être condamné, il y a peu de temps, pour des faits de discrimination en raison d'un handicap, déjà reconnu par le défenseur des droits, à 6 500 € de dommages. La faute de l'OFB a également été reconnue dans un autre dossier pour harcèlement et le collègue a été indemnisé à hauteur de 40 000 € pour les préjudices subis.





Déjà 9 recours collectifs engagés devant le juge administratif

Depuis la création de l'OFB, le Sne-FSU a rédigé et déposé pas moins de 10 recours, dont 9 devant les tribunaux administratifs et le Conseil d'État, concernant des décisions impactant les personnels.

<u>Instruction temporaire sur le temps de travail</u> (en cours au TA de Melun depuis octobre 2022)

À la demande expresse du Sne-FSU, un projet d'instruction temporaire sur le temps de travail (ITTT) a été présenté au CHSCT et CT commun ONCFS / AFB du 29 novembre 2019. Durant cette instance, le président (Pierre Dubreuil) a refusé que les personnels votent sur le document présenté. Ce déni de respect des règles de l'instance a engendré le fait que l'ITTT n'a été soumise à aucun avis du CHSCT et du CT. Ce règlement est donc appliqué de manière illégale depuis le 1er janvier 2020. De plus, ce document contrevient à un arrêté ministériel, comme le démontre l'analyse faite par le Sne-FSU dans le flash info du 19 décembre 2019. Malgré cela, l'ITTT a été publiée par l'OFB le 2 janvier 2020. Elle est depuis poursuivie devant le juge administratif du TA de Paris pour : absence de prise en compte du temps de déplacement dans l'amplitude quotidienne ; mention d'un « lieu de travail habituel » pour la prise en compte de déplacement alors que ce terme n'a pas de définition ; absence de prise en compte de la spécificité des agents effectuant des missions de police pour qui le temps de travail débute dès qu'ils sortent de chez eux ; non ouverture de l'option à 4 jours à tous. Le TA de Paris a renvoyé ce recours devant le TA de Melun fin octobre 2022.

Gestion des corps de l'environnement (Recours Clos)

Au mois de mai 2021, le Sne-FSU a saisi le Conseil d'Etat pour demander l'abrogation des articles 5 et 11 du décret n° 2020-620, donnant la main mise complète de la gestion des corps de l'environnement au Directeur général de l'OFB, pour méconnaissance des principes d'autonomie de gestion et de spécialité des établissements publics. Le jugement prononcé le 12 avril 2022 nous a malheureusement été défavorable et a retenu qu'il était possible de déconcentrer des actes de gestion des membres d'un corps de fonctionnaires de l'Etat affectés dans un établissement public administratif. Il est également possible, au regard des dispositions statutaires qui ne l'interdisaient pas, de confier la gestion de ces personnels au directeur d'un établissement public, que celui-ci accueille ou non l'ensemble des membres de ces corps, à la condition qu'il y ait là un motif de bonne gestion administrative et à la condition que ce directeur soit effectivement en mesure d'exercer une telle mission.

<u>Instruction sur l'armement (en cours au TA de Melun depuis octobre 2022)</u>

Après un recours gracieux au mois de juin 2021, le Sne-FSU a engagé un recours au TA de Paris au mois d'octobre 2021 contre cette instruction suite aux deux votes unanimement « contre » exprimés par les organisations syndicales représentées au comité technique (CT). En dehors du fait que la composition des membres du CT n'était pas légale (le DG n'étant pas président) et qu'il n'y a pas eu de communication écrite sur les suites données aux propositions et avis du comité technique dans un délai de 2 mois, le Sne-FSU dénonce les points suivants : non dotation de moyens de défense et de protection adaptés pour les IE des parcs marins (arme à feu) ; absence de précision sur les modalités de port, de transport et de détention des armes de catégorie C et D (Cela laisse penser que leur détention et leur utilisation sont libres) ; autorisation du port de l'arme en dehors des missions de police ; absence de visa du préfet sur l'autorisation nominative de port d'arme ; possibilité d'acquisition d'armes saisies en l'absence de l'arrêté ministériel adéquat ; absence de consignes sur l'utilisation des bombes lacrymogènes et des fusils à pompe ; retrait de l'autorisation de port d'arme et de l'armement par le supérieur hiérarchique qui n'est pas médecin pour se prononcer légalement sur l'incapacité physique d'une personne. Le TA de Paris a renvoyé le dossier devant le Conseil d'État début novembre 2021 et celui-ci l'a renvoyé au TA de Melun fin octobre 2022.





Instruction sur l'habillement (en cours au CE depuis janvier 2022)

Après un recours gracieux au mois de septembre 2021, le Sne-FSU a engagé un recours au TA de Paris au mois janvier 2022, suite à un vote « contre » cette instruction exprimé par 9 voix des représentants du personnel sur 19 devant le CT et le CHSCT (6 s'étant abstenus). Notamment au regard de la composition des membres du CT et du CHSCT qui n'était pas légale (le DG n'étant pas président) et du fait qu'il n'y a pas eu de communication écrite sur les suites données aux propositions et avis du CT et du CHSCT dans un délai de 2 mois. Le Sne-FSU dénonce également : le renouvellement proportionnel de la dotation habillement, en cas d'absence au-delà de 3 mois, qui ne prend pas en compte les personnels féminins et les congés maternités ; l'absence de prise en compte des fortes variations de poids, ce qui est discriminant ; l'inscription de mentions subjectives ou portant atteintes au droit individuel (tatouage, port de bijoux, coupe de cheveux et barbe) ; l'autorisation de port des insignes de grade qui ne sont réservés qu'aux agents des corps de l'environnement par l'arrêté ministériel. Le TA de Paris a renvoyé le dossier devant le Conseil d'État fin janvier 2022.

Instruction sur les frais de déplacement (en cours au TA de Melun depuis octobre 2022)

Devant le refus de soumettre cette instruction à l'avis du CT, lors de la séance du 08 juillet 2021, le Sne-FSU a formulé un recours gracieux au mois de septembre 2021. Grâce à cette action, l'instruction a fait l'objet de modifications prenant en compte plusieurs points relevés par le Sne-FSU et a été soumise à l'avis du CT du 23 novembre 2021. Toutefois, un point de désaccord persiste concernant les justificatifs de frais à fournir. Un recours a donc été déposé au TA de Paris au mois de janvier 2022, suite à un vote « contre » cette instruction lors du CT, exprimé par 4 voix des représentants du personnel sur 10 (5 s'étant abstenus). Le TA a renvoyé le dossier devant le Conseil d'État à la mi-février 2022 et celui-ci l'a renvoyé au TA de Melun fin octobre 2022.

Instruction sur les missions de police (en cours au TA de Melun depuis mai 2022)

Bien que le Sne-FSU ait demandé de sursoir à la publication de cette instruction pour permettre la modification de certains textes de loi, l'OFB s'est entêté et l'a publié fin novembre 2021. Suite à un vote majoritairement contre exprimé au CT et CHSCT commun du 19 octobre 2021 (15 voix « contre » et 4 « abstentions » sur 19 voix des représentants du personnel), le Sne-FSU a été contraint de la contester par un recours gracieux dès le mois de janvier 2022, puis devant le TA de Melun au mois de mai 2022. Le Sne-FSU dénonce le manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi, au regard des responsabilités pénale et civile des personnels devant l'absence de garanties en cas d'incident ou d'accident lors de l'utilisation des avertisseurs sonore et lumineux. Ceci sans remettre en cause le besoin de ce matériel, mais uniquement pour protéger les agents. L'emploi de véhicule présentant avec les véhicules de la police nationale une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public et ne mentionnant pas l'appartenance à l'OFB. Le non-respect de l'article 60 du décret 82-453 du 28 mai 1982 (refus de soumettre au CHSCT les consignes de sécurité prises par les PNM) et l'absence de communication écrite sur les suites données aux propositions et avis du comité technique dans un délai de 2 mois.

Décisions concernant la présidence du CT et du CHSCT (Recours Clos)

Depuis la mise en œuvre du CT et du CHSCT au sein de l'OFB en 2020, le Directeur général prenait des décisions nommant à titre permanent le Directeur général délégué aux ressources à la fonction de président du CT et du CHSCT. Ceci alors même que cette position irrégulière était dénoncée par les organisations syndicales. De ce fait, les décisions de nomination des membres du CT et du CHSCT étaient entachées d'irrégularités et le Directeur général ne pouvait plus être président de ces instances. Cette irrégularité entrainait l'invalidité de toutes les interventions qu'il avait effectuées en tant que tel et remettait en cause les avis émis au cours des CT et des CHSCT. Le Sne-FSU a donc déposé un recours gracieux à ce sujet fin octobre 2021. Celui-ci a retenu toute l'attention du Directeur général, qui pris deux nouvelles décisions le 29 novembre 2021, abrogeant les décisions précédentes et régularisant cette situation en le nommant Président du CT et du CHSCT.





Instruction sur le RIFSEEP des corps ATE/TE (en cours au CE depuis août 2022)

Suite à un recours gracieux au mois de février 2022, le Sne-FSU a engagé un recours au TA de Melun au mois juin 2022 contre cette instruction, suite aux deux votes unanimement « contre » exprimés par les organisations syndicales représentées au CT. Ce recours porte sur : le fait qu'il n'y a pas eu de communication écrite sur les suites données aux propositions et avis du comité technique dans un délai de 2 mois ; la mauvaise déclinaison du CIA qui ne correspond pas aux groupes de fonctions définis par la loi pour décliner le complément indemnitaire annuel ; le non-respect de la note d'orientation du ministère en ce qui concerne le maintien à titre individuel du groupe de fonction précédemment détenu et l'évolution au sein de ce groupe suite à une réorganisation. Le TA a renvoyé ce dossier devant le Conseil d'État début août 2022.

Instruction sur les implantations (en cours au CE depuis août 2022)

Suite à un recours gracieux au mois de février 2022, le Sne-FSU a engagé un recours au TA de Melun au mois juin 2022, après un vote « contre » cette instruction exprimé par 9 voix des représentants du personnel sur 19 devant le CT et le CHSCT du 19 octobre 2021 (8 s'étant abstenus). Le Sne-FSU conteste : la non inscription comme ERP (établissement recevant du public) des implantations des services de l'OFB (sauf les écoles), soustrayant ainsi l'OFB de ses obligations de mise en conformité des locaux ayant cette qualité (accessibilité des personnes ayant un handicap, norme incendie, ...) ; le fait de ne pas soumettre systématiquement au CT et au CHSCT les changements ou suppressions d'implantations ; l'absence de communication écrite sur les suites données aux propositions et avis du comité technique dans un délai de 2 mois. Le TA a renvoyé le dossier devant le Conseil d'État début août 2022

Recrutement de fonctionnaires en PNA au lieu de détachement sur corps (en cours au CE depuis octobre 2022)

Ce recours porte sur le fait que les missions statutaires des corps d'origine des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), des secrétaires administratives du développement durable (SACDD), des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture (TSMA), et des techniciens supérieurs des forêts (TSF), pris en position normale d'activité (PNA) à l'OFB, ne correspondent pas aux missions du poste d'accueil d'un inspecteur de l'environnement. Ces agents devraient de ce fait être pris en détachement sur le corps des techniciens de l'environnement pour occuper ces postes. L'impact financier pour les agents n'est pas neutre, car une prise en détachement dans les corps de l'environnement leur confère l'application du régime indemnitaire (RIFSEEP) de ces corps, adapté aux missions et contraintes du métier d'inspecteur de l'environnement, et plus favorable que celui de leur corps d'origine. Suite à un recours préalable effectué en avril 2022 par notre cabinet d'avocat, auquel l'OFB n'a pas daigné répondre, un recours en reconnaissance de droit a été déposé auprès du Conseil d'État fin octobre 2022.

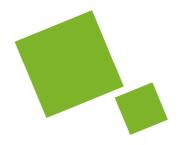
Utilisation d'une nouvelle modalité de dialogue social, « la négociation »

Cette année, le Sne-FSU s'est saisi des nouvelles modalités de dialogue social introduite par la loi de modernisation de la fonction publique.

Si cette loi a raboté unilatéralement les compétences dévolues aux commissions administratives paritaires (CAP), elle a cependant mis en place une nouvelle modalité de dialogue, « *la négociation* », permettant d'obtenir des « *accords collectifs* » sur de nombreux sujets.

Le premier exemple, le plus emblématique, est l'accord pour le télétravail, signé récemment à l'OFB après 7 mois de négociations et déclinant l'accord obtenu au sein de notre ministère, ainsi que celui de la fonction publique.





Accord télétravail

Avec d'autres organisations syndicales, le SNE-FSU a demandé l'ouverture de négociations sur le télétravail à l'OFB. Les négociations ont eu lieu entre mai et septembre 2022. Malgré de nombreux désaccords, la majeure partie de nos revendications ont été prises en compte :

- de l'impossibilité de télétravailler, nous avons obtenu un forfait annuel de 30 jours de télétravail flottants pour les « agents de terrain » (40 Jours pour les référents thématiques) ;
- pour les autres agents, nous avons obtenu la possibilité de demander 3 jours de télétravail par semaine au lieu de 2 jours (3 jours étant ce que prévoit l'accord fonction publique);
- la déclaration du temps de travail a évolué d'un forfait à la demi-journée, à une déclaration des horaires réellement travaillés ;
- les restrictions envisagées au regard de l'option de temps de travail (options 4,5 jours ou 4 jours) ont été abandonnées. Les agents étant à 100 % de leur temps de travail quel que soit leur option.

Cet accord vient de faire l'objet d'une circulaire d'application, qui a été unanimement approuvée lors du comité technique qui s'est tenu le 22 novembre 2022.

Cette négociation a été rendue possible grâce aux 4 sièges obtenus lors des élections professionnelles de 2018. Il faut en effet que la demande de négociation soit demandée par au moins 6 représentants sur les 10 élus au comité technique de l'établissement.

D'autres négociations ont déjà été demandées par le Sne-FSU avec l'appui d'autres organisations syndicales

- la lutte contre les discriminations et les haines, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes: Demande d'ouverture de négociation en date du 18/03/2022. Cette négociation serait envisagée de façon globale par un seul accord, qui prendrait également en compte la politique menée en faveur des agents en situation de handicap, et qui pourrait avoir lieu au début d'année 2023 », à l'issue de la proclamation des résultats des élections professionnelles;
- les conditions, l'organisation et le temps de travail le week-end: Demande d'ouverture de négociation en date du 23/02/2022. L'OFB reconnait que ce sujet concerne plus globalement l'aménagement et la réduction du temps de travail à l'OFB, qui continue pour l'instant de dépendre d'une instruction temporaire. Mais les moyens humains pour traiter ce chantier en 2022 ne sont pas réunis. Le calendrier sera à préciser mais potentiellement il pourrait être vu au début de l'année 2023, en espérant avoir tous les éléments juridiques suite aux recours engagés. En attendant, l'établissement va faire remonter auprès du Ministère une demande d'augmentation de l'indemnité des dimanches et jours fériés travaillés.

Le champ des sujets de négociations possibles est très vaste

Peuvent notamment être concernés :

- les conditions et l'organisation du travail, les temps de travail, télétravail, qualité de vie au travail, conditions de déplacement entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail;
- l'accompagnement social des mesures de réorganisation des services ;
- la mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations ;





- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la promotion de l'égalité des chances et la reconnaissance de la diversité, les préventions des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières ;
- l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes handicapées ;
- le déroulement des carrières et la promotion professionnelle ;
- l'apprentissage, la formation professionnelle et continue ;
- l'intéressement collectif et les conditions de mise en œuvre des politiques indemnitaires
- l'action sociale, la protection sociale complémentaire
- l'évolution des métiers et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les organisations syndicales et l'établissement peuvent aussi participer à des négociations portant sur tout autres domaines.

Les échanges en instance de concertation, ou la formulation de recours gracieux, gagne également en efficacité lorsque la mobilisation des agents aux élections professionnelles est importante.

Les dirigeants de l'OFB voient ainsi la confiance et l'intérêt accordés aux représentants des personnels par les agents pour défendre et protéger leurs droits, leurs missions et les moyens pour les réaliser, leur sécurité, leur qualité de vie au travail, l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations, la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale, etc....

Du 1^{er} au 8 Décembre 2022

Votez Sne-FSU,

le syndicat qui défend votre quotidien depuis 1973

Contacter votre section « Biodiversité » **Haut-de-France - Normandie Grand-Est** cyrille.cantayre@ofb.gouv.fr patrice.brenans@ofb.gouv.fr 06 76 61 32 64 06 27 02 57 54 **Bretagne - Pays-de-Loire** Bourgogne - Franche-Comté becot.matthieu@wanadoo.fr sne-fsu@ofb.gouv.fr 06 14 16 19 81 06 20 99 91 84 **Nouvelle-Aquitaine** Auvergne – Rhône-Alpes js reynaud@hotmail.fr oriol.pierre@neuf.fr 06 25 07 05 58 06 25 07 06 77 Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse Occitanie snepacacorse@gmail.com snesectionlr@gmail.com 06 70 81 78 84 06 83 61 17 37 Centre - Val-de-Loire - Ile-de-France - Outre-Mer sébastien.jacquillat@gmail.com

06 34 04 63 29

